JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT "BSB ON THE ROAD" avec KTM

REGLEMENT DU JEU
Valide du : 14/06/2025 au 31/08/2025

Article 1 - Société organisatrice

La société ANASTASIA, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 000,00 €, inscrite au Registre du Commerce et des Société de Montpellier sous le numéro 927 634 824 ayant son siège social au CC MEDITERANEE, AV GEORGES FRECHE, PEROLS, France, représentée par son Gérant en exercice domicilié es qualité audit siège, (ci-après dénommée "l'Organisateur"), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé "BSB ON THE ROAD" (ci-après dénommé "le Jeu").
Les modalités de participation et de désignation des gagnants sont décrites dans ce règlement (ci-après dénommé "le Règlement").
Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

Article 2 – Durée du jeu

Le Jeu se déroulera du 21 juin 2025 11h00 au 31 Aout 2025 23h00.
Les personnes disposant d'un compte client fidélité (ci-après dénommée "clients fidélité") auprès de la société SAS ANASTASIA pourront accéder au concours à partir du 14 juin 2025 à 11h00 via le lien qui leur sera transmis par sms. Les clients fidélité n'ayant pas donné leur accord pour recevoir des sms de la part de la société ANASTASIA pourront accéder au concours à partir du 21 juin 2025 à 11h00. Si tous les 3 000 tickets sont distribués avant le 31 Aout 2025 23h00, le jeu prendra immédiatement fin.

Article 3 – Prix

Le gagnant remportera une moto KTM 125 cm3 de 2025 neuve d'une valeur de 5 750 €TTC (prix catalogue). Les frais liés à la récupération du lot seront à la charge du gagnant. Le lot sera à récupérer auprès de L'organisateur ou auprès d'un Partenaire désigné par l'Organisateur. Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, le Participant a deux possibilités :

Soit il doit, entre le 21 juin 2025 11h00 et le 31 août 2025 23h00 :

- Se rendre sur https://burgerandsaladbar.fr/concours.php
- Cliquer sur l'un des boutons « Je veux Participer » du site
- Acheter un Menu Ticket d'une valeur de 24.70 euros TTC.
- Remplir les champs obligatoires NOM/ PRENOM/ ADRESSE/ TELEPHONE/ EMAIL
- Choisir une date et un créneau horaire pour retirer le repas auprès de notre restaurant BSB à Pérols.
  (Le repas pourra soit être emporté, soit être consommé sur place)

Les candidatures seront validées et inscrites au tirage au sort uniquement pour les Participants qui suivent correctement les étapes ci-dessus. Les Participants doivent être informés :

•Que toute annulation ou demande de remboursement annulera la participation au Jeu,
•En cas de litige PayPal non résolu en faveur de SAS ANASTASIA ou en cas de non-paiement intégral du bon cadeau repas la participation au Jeu sera annulée et le bon cadeau repas redeviendra la propriété de SAS ANASTASIA

Soit il doit parrainer 5 personnes qui achètent chacune au moins 1 menu KTM dans les conditions fixées ci-avant.
Les candidatures seront validées et inscrites au tirage au sort uniquement pour les Participants dont les filleuls suivent correctement les étapes ci-dessus.

Article 5 – Désignation du gagnant

Le tirage au sort du gagnant sera effectué par la société organisatrice, sous le contrôle de SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le tirage au sort sera réalisé, sous réserve de disponibilité du commissaire de justice, dans les trente jours suivant la clôture du Jeu, parmi toutes les participations complètes (comme décrit à l'Article 2).
Il y aura un seul gagnant par foyer. Le numéro de commande du Participant tiré au sort désignera le gagnant du Jeu (ci- après "Le gagnant").
Deux suppléants seront également tirés au sort, dans l'hypothèse où le gagnant ne prendrait pas contact avec la société organisatrice.

Article 6 – Participants

La participation au Jeu se fait exclusivement en ligne, excluant tout autre moyen, y compris par voie postale.
La participation implique l'acceptation sans réserve de ce règlement, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, etc.) et des lois et règlements applicables aux jeux-concours en France.
Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (âgée d'au moins 18 ans) résidant en France métropolitaine, (y compris en Corse), ou en Belgique, ayant un accès à internet fixe et une adresse électronique personnelle et un numéro de téléphone auquel elle peut être contactée pour les besoins du Jeu (ci-après "le Participant")

Article 7 - Limites à la participation

Le jeu n'est pas ouvert aux membres du personnel de la société organisatrice ou de toute société ayant participé ou ayant été associé à celui-ci. Toute demande de participation ou participation réalisée en fraude de ces dispositions entraîne le rejet ou l'annulation rétroactive de l'inscription.

Article 8 – Information du gagnant et remise des lots

Le gagnant sera informé directement par l'entreprise organisatrice du jeu par téléphone, courrier, sms, où Email de son gain dans un délai de dix (10) jours à compter du tirage au sort.
Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même fournies lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings des participants fournis par l'entreprise organisatrice seront pris en compte.
Le prix, non réclamé par le gagnant dans un délai de deux semaines (14 jours) sera considéré comme perdu et sera attribué au premier suppléant tiré au sort.
Le gagnant autorise l'entreprise organisatrice à publier son nom sur internet ou sur tout autre support qu'elle juge utile.
Le nom du gagnant sera affiché sur le site après le tirage au sort. Le gagnant accepte que la remise du prix soit filmée et diffusée sur les réseaux sociaux, internet, télévision et tout autre support de communication.

L'entreprise organisatrice se dégage de toute responsabilité dans les cas où un participant qui aurait acheté un produit concerné par le jeu sur le site n'aurait pas reçu le produit à temps pour pouvoir renvoyer, dans les délais susmentionnés, les justificatifs nécessaires. En général, l'entreprise organisatrice se dégage de toute responsabilité quant à la compatibilité des délais en cas d'achat sur internet. Aucune dérogation ne sera admise.
Toutes coordonnées incomplètes ou inexactes seront considérées comme nulles et empêcheront le gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. En général, les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contraire au présent règlement.

Article 9 - Modification du jeu et du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de reporter, prolonger ou raccourcir le jeu, ainsi que de modifier toutes les conditions d'accès et/ou les modalités d'exécution, sans avoir à en justifier et sans engager sa responsabilité. Toutes les modifications du règlement seront annoncées sur la page du jeu et seront en vigueur à compter de leur publication. Les participants seront considérés comme ayant accepté ces modifications en continuant de participer au jeu à compter de la date de modification.

Article 10 - Vie privée - Informatique et libertés

Les informations personnelles collectées dans le formulaire de participation sont requises. Elles sont destinées uniquement à l'Organisateur de la société et uniquement pour prendre en compte la participation au jeu, pour gérer le gagnant, pour attribuer les prix et pour respecter les obligations légales et réglementaires. Elles peuvent être transmises à des prestataires de services et des sous-traitants auxquels l'Organisateur de la société pourrait faire appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu.
Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tous les Participants ont le droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu. L'exercice du droit de suppression des informations concernant un Participant entraînera l'annulation de sa participation au jeu.

Article 11 - Dépôt du règlement du jeu

Le règlement est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 12 - Communication du règlement

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur la page du site https://burgerandsaladbar.fr/ Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. La demande sera adressée à, la société ANASTASIA, CC MEDITERANEE, AV GEORGES FRECHE, PEROLS, France. Le remboursement des frais de la demande se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique si un courrier a été adressé.

Article 13 - Remboursement des frais de participation

Les participants qui respectent les conditions d'accès et de participation au jeu peuvent obtenir un remboursement des frais de participation en faisant une demande écrite à l'adresse du jeu avant le 14 juillet 2025 à minuit ou au plus tard 10 jours calendaires après la date de la facture du fournisseur d'accès internet s'ils la reçoivent après la date limite. La demande de remboursement doit comporter les informations suivantes de manière lisible :

- nom, prénom et adresse complète du participant ;
- nom du jeu et URL du site ;
- dates et heures de connexion ;
- copie détaillée de la facture du fournisseur d'accès avec les dates et horaires de connexion clairement soulignées ;
- RIB ou RIP pour la France métropolitaine ou la Belgique au nom du participant.

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse). La société organisatrice ne rembourse que les participants qui ont accédé au site https://burgerandsaladbar.fr/ à partir d'une connexion internet fixe et qui respectent les conditions d'accès et de participation au jeu. Les demandes incomplètes, illisibles ou envoyées à une autre adresse que l'adresse du jeu ou après la date limite seront considérées comme nulles.

Article 14 – Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la remise des lots gagnés de manière valide. Il est rappelé que l'Internet n'est pas sécurisé, la Société Organisatrice ne peut donc être tenue pour responsable de la contamination par des virus potentiels ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal du participant. Ils déclinent toute responsabilité pour les conséquences de la connexion des participants au réseau via le site https://burgerandsaladbar.fr/. En particulier, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées, ainsi que des conséquences sur leur activité personnelle ou professionnelle. La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques ou du matériel de réception qui empêche le bon déroulement du jeu. La Société Organisatrice ne sera également pas responsable si un ou plusieurs participants ne peuvent se connecter au site https://burgerandsaladbar.fr/ ou jouer à cause de tout problème technique lié, par exemple, à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice peut annuler tout ou partie du jeu si des fraudeurs interviennent sous quelque forme que ce soit, notamment par voie informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans ce cas, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice fera tout son possible pour permettre l'accès au jeu sur le site https://burgerandsaladbar.fr/ en tout temps, sans être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice peut à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou de mise à jour, interrompre l'accès au site https://burgerandsaladbar.fr/ et au jeu qu'ils contiennent. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable d'un quelconque incident ou accident qui pourrait survenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou de leur utilisation incorrecte par le gagnant.

Article 15 - Contestations – Loi applicable – Litiges

La participation au jeu vaut acceptation entière et sans réserve de la part des joueurs du présent règlement. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes doivent être envoyées par écrit à l'Organisateur, La société ANASTASIA, CC MEDITERANEE, AV GEORGES FRECHE, PEROLS, France, dans les deux mois suivant la fin du concours (selon le timbre postal). Le présent jeu est soumis au droit français de sorte que les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.